

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le mardi 10 mai 2022 à 17 h 30, au Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, 35, avenue du Couvent, Québec.

Sont présents: Monsieur Stevens Mélançon, conseiller du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial et président d'arrondissement
Monsieur Jean-François Gosselin, conseiller du district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
Madame Isabelle Roy, conseillère du district électoral de Robert-Giffard

Sont également présents: Monsieur Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
Madame Andrée-Anne Turcotte, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA5-2022-0077 **Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0078 **Approbation du procès-verbal**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au Conseil

L'assistante-greffière dépose le document suivant :

Rapport à la suite de l'exercice d'une délégation de pouvoir en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Beauport sur la

Matières nécessitant une consultation publique

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 40, rue Mercier, lot 1 989 675, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 40, rue Mercier, lot numéro 1 989 675, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2022-0079 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 40, rue Mercier, lot 1 989 675, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2022-176

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU5-2022-057 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émis le 21 avril 2022, la demande de dérogation mineure visant à rendre réputés conformes, pour l'immeuble existant situé sur le lot 1 989 675 du cadastre de Québec, correspondant au 40, rue Mercier, les éléments suivants :

- la marge avant à 2,67 mètres au lieu de 5 mètres;
- la marge arrière à 1,52 mètre au lieu de 3 mètres.

Le tout comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Propositions

CA5-2022-0080 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 12-14, rue Jean-Boutet et 20, rue Dugas, lot 6 074 815, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-180**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-067, du comité consultatif en urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 avril 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de trois logements, sur le lot 6 074 815 du cadastre du Québec, correspondant aux 12-14, rue Jean-Boutet et au 20, rue Dugas, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que le requérant conserve la couleur de brique beige « Meridian Sierra Sandstone », proposée dans la première version des plans ou une couleur similaire.

La condition est requise afin d'harmoniser les matériaux de revêtement et leurs couleurs avec ceux des bâtiments principaux voisins.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0081 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 3256-3258, avenue Mallet, lot 6 424 098, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-179**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-064 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 avril 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements sur le lot 6 424 098 du cadastre du Québec, correspondant aux 3256-3258, avenue Mallet, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Planter un arbre en cour avant et un arbre en cour arrière ou latérale, car aucune plantation n'est proposée sur le lot projeté;
- Planter une haie près des lignes latérales des lots adjacents au lot projeté, soit des lots 1 217 875 et 6 424 097.

Ces conditions sont requises afin de préserver l'intimité de la cour arrière des lots voisins.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0082 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 39A, rue Tremblay, lot 6 372 891, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-183**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-072 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 avril 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la modification de l'aménagement paysager d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 6 372 891 du cadastre du Québec, correspondant au 39A, rue Tremblay, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que la clôture végétalisée soit aménagée avec des plantes persistantes et soit d'une hauteur de 2 mètres en cour arrière.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0083 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1152, rue des Algonquins, lot 6 340 962, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-178**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-063 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 avril 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 6 340 962 du cadastre du Québec, correspondant au 1152, rue des Algonquins, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Aménager un système de drainage du fonds supérieur conçu de manière à empêcher l'érosion et l'accumulation d'eau sur le fonds inférieur;
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en

suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0084 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 752 et 754, rue des Atikamekw, lot 6 340 882, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-177**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-059 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 avril 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements sur le lot 6 340 882 du cadastre du Québec, correspondant aux 752 et 754, rue des Atikamekw, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Abaisser la hauteur du rez-de-chaussée à moins de 1,50 mètre par rapport au niveau de la rue;
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0085 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 2518, boulevard Louis-XIV, lot 6 496 105, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-181**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-068 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 avril 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de plusieurs logements sur le lot 6 496 105 du cadastre du Québec, correspondant au 2518, boulevard Louis-XIV, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Planter au moins trois arbres en cour arrière, à côté ou à l'arrière de l'aire de stationnement;
- Planter une haie ou un écran végétal près de la ligne latérale du lot adjacent, soit du lot 1 756 458.

Ces conditions sont requises afin de préserver l'intimité de la cour arrière des

lots voisins.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0086 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 2520, boulevard Louis-XIV, lot 6 496 106, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-182**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-069 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 avril 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de plusieurs logements sur le lot 6 496 106 du cadastre du Québec, correspondant au 2520, boulevard Louis-XIV, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Planter au moins cinq arbres en cour arrière, à côté de l'aire de stationnement;
- Planter une haie ou un écran végétal près de la ligne latérale du lot adjacent, soit du lot 3 235 837.

Ces conditions sont requises afin de préserver l'intimité de la cour arrière des lots voisins.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0087 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 224, rue Philippe-Grenier, lot 6 340 828, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-185**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-074 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 avril 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 6 340 828 du cadastre du Québec, correspondant au 224, rue Philippe-Grenier, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Prévoir l'aménagement d'un système de drainage du fonds supérieur conçu de manière à empêcher l'érosion et l'accumulation d'eau sur le fonds inférieur;
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation;
- Proposer une plantation de végétation arbustive ou arborescente sur les talus, afin de les stabiliser.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0088 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1249, boulevard Raymond, lot 6 349 731, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-184**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-073 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 avril 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 6 349 731 du cadastre du Québec, correspondant au 1249, boulevard Raymond, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que le requérant plante un arbre en cour avant.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0089 **Demandes assujetties à un règlement relatif aux PIIA :**

- 1214, rue des Algonquins, lot 6 340 863, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 782-784, rue des Atikamekw, lot 6 340 879, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 903, rue des Atikamekw, lot 6 340 855, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 841, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 890, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 872, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 917, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 903, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 932, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 925, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 933, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 967, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 895, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

- **GT2022-175**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émises le 21 avril 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que les requérants respectent les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation.

À défaut de la part des requérants de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens les demandes afin de leur permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0090 **Nomination d'un membre pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, pour la période du 10 mai 2022 au 9 mai 2024 - GT2022-197**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu :

- De mettre fin au mandat de madame Dominique Arseneault, le 2 mai 2022 plutôt que le 1^{er} juillet 2022;
- De nommer madame Léah Fay Hayes, à titre de membre résidente de l'arrondissement, au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, pour la période du 10 mai 2022 au 9 mai 2024.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

CA5-2022-0091 **Subvention de 3 500 \$ au *Regroupement des organismes sportifs et plein air de Beauport* pour la réalisation de la « Randonnée cycliste familiale La Cinq 2022 » - LS2022-036 (CT2574376)**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu de verser une subvention de 3 500 \$ au *Regroupement des organismes sportifs et plein air de Beauport*, pour la réalisation de la « Randonnée cycliste familiale La Cinq », qui aura lieu le dimanche 12 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0092 Subvention de 1 000 \$ à l'organisme *Groupe d'éducation et d'écovigilance de l'eau (G3E)* dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local pour l'organisation du « Festival de la pêche », le samedi 4 juin 2022, sur le sentier linéaire de la rivière Beauport - LS2022-062

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de verser une subvention de 1 000 \$ à l'organisme *Groupe d'éducation et d'écovigilance de l'eau (G3E)*, dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local, pour la tenue de l'événement « Festival de la pêche », le samedi 4 juin 2022, sur le sentier linéaire de la rivière Beauport.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0093 Autorisation pour une collecte de fonds sur la voie publique effectuée par *Autisme Québec*, le 15 mai 2022, à l'intersection des rues Seigneuriale et Clemenceau, ainsi qu'à l'intersection des boulevards Louis-XIV et Raymond - LS2022-051

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'autoriser *Autisme Québec* à effectuer une collecte de fonds à l'intersection des rues Seigneuriale et Clemenceau, ainsi qu'à l'intersection des boulevards Louis-XIV et Raymond, le 15 mai 2022, entre 11 h et 15 h.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0094 Autorisation pour une collecte de fonds sur la voie publique effectuée par *Les Chevaliers de Colomb de La Nativité de Beauport - Conseil 10017*, le 21 mai 2022, à l'intersection des rues Seigneuriale et Clemenceau - LS2022-060

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'autoriser *Les Chevaliers de Colomb de La Nativité de Beauport - Conseil 10017*, à effectuer une collecte de fonds à l'intersection des rues Seigneuriale et Clemenceau, le 21 mai 2022, entre 10 h et 14 h.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0095 Subvention de 500 \$ à *Croque ton quartier* pour la création d'une forêt nourricière - A5DA2022-003 (CT2597810)

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu de verser une subvention de 500 \$ à l'organisme *Croque ton quartier*, pour la transformation d'un ancien corridor électrique en forêt nourricière, afin d'en faire un espace collectif, rassembleur et éducatif.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Circulation et stationnement

CA5-2022-0096 **Ordonnance numéro O-270 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue Camille-Lefebvre, district électoral de Robert-Giffard - [TM2022-050](#)**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-270 de l'Arrondissement de Beauport concernant le stationnement sur la rue Camille-Lefebvre, relative au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0097 **Ordonnance numéro O-271 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue de l'Académie, district électoral de Robert Giffard - [TM2022-054](#)**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-271 de l'Arrondissement de Beauport concernant le stationnement sur la rue de l'Académie, relative au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0098 **Ordonnance numéro O-272 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue de Chambois, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - [TM2022-056](#)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-272 de l'Arrondissement de Beauport concernant le stationnement sur la rue de Chambois, relative au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0099 **Ordonnance numéro O-273 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à plusieurs rues, avenues et boulevards - [TM2022-110](#)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée

par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-273 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local, relative au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Avis de motion et projets de règlement

AM5-2022-0100 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la location de la salle multi du Couvent de Beauport, R.C.A.5V.Q. 303 et dépôt du projet de règlement - [CU2022-039](#)*

Madame la conseillère Isabelle Roy donne avis qu'à une prochaine séance, sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais* afin d'apporter certains ajustements à la tarification relative à la location de la salle multi du Couvent de Beauport.

Ce projet de règlement est déposé au conseil.

Adoption des règlements

CA5-2022-0101 *Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 51097Fa, R.C.A.5V.Q. 298 (2000, rue des Hautes-Terres, quartier 5-1, district électoral Sainte-Thérèse-de-Lisieux) - [GT2022-018](#)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 51097Fa*, R.C.A.5V.Q. 298.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0102 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55069Ha, R.C.A.5V.Q. 299 (2519, avenue de Lisieux, quartier Vieux-Moulin, district électoral Robert-Giffard) - GT2022-012

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55069Ha*, R.C.A.5V.Q. 299.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Avec le consentement des membres du conseil, la durée de la période de questions est prolongée au-delà de la durée maximale de dix minutes prévue par le *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1 et ses amendements.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin quitte son siège à 18 h 41. Le quorum est maintenu.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 46, puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Andrée-Anne Turcotte
Assistante-greffière
d'arrondissement

Stevens Mélançon
Président de
l'arrondissement